

ARRETE N° 184/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DU PETIT TAMPON, LE CHEMIN DES ORCHIDEES
DU 25 MARS 2024 AU 26 AVRIL 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 13/03/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Petit Tampon, le chemin des Orchidées**, afin de permettre les travaux de curage de grilles d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h30, **le chemin du Petit Tampon et le chemin des Orchidées** sont soumis aux prescriptions ci-après définie, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 13 mars 2024

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint